



**LIGUE REGIONALE  
LANGUEDOC ROUSSILLON  
DE BASKET BALL**



**TEXTE DES RESOLUTIONS A  
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 27 JANVIER 2018**

**PREMIERE RESOLUTION**

---

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion contenant apport à titre de fusion par l'association **LIGUE REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON DE BASKET-BALL**, absorbée, de l'ensemble de ses biens, droits et obligations à l'association **LIGUE REGIONALE DES PYRENEES DE BASKET-BALL**, absorbante, **approuve le projet de traité de fusion** dans toutes ses dispositions et la fusion absorption qu'il prévoit.

L'Assemblée Générale donne, à cet effet, tous pouvoirs à son Président, à l'effet de signer le projet de traité de fusion.

**DEUXIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, **constate la réalisation définitive de la fusion** par voie d'absorption de l'association **LIGUE REGIONALE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON DE BASKET-BALL** par l'association **LIGUE REGIONALE DES PYRENEES DE BASKET-BALL** à effet différé au 23 juin 2018 et par suite la dissolution sans liquidation à compter de la même date de notre Association du seul fait de la réalisation définitive de la fusion.

**TROISIEME RESOLUTION**

---

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

**QUATRIEME RESOLUTION**

---

Suite à la présentation de la Commission Electorale, conformément aux dispositions transitoires, l'assemblée générale valide sa composition.